

Annexe III



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-20

EcoSanté pour une mobilité durable et active

1. Secteur d'application

Information favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par SIEL BLEU, qui vise à la sensibilisation et à l'information des personnes fragilisées physiquement aux économies d'énergie liées aux déplacements et les accompagner vers la mobilité douce.

Ce programme a pour objectif de :

- Permettre à plus de 42 000 personnes limitées dans leur mobilité active de prendre conscience des solutions de mobilités durable existantes ;
- Mener 600 professionnels de santé et chargés de prévention à avoir une approche toujours plus globale en matière de prévention santé et environnementale.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 618 GWh cumac sur la période 2019-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, SIEL BLEU et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005